

**1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)****Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Tierpfleger / Tierpflegerin Fachrichtung Forschung und Klinik**

(1) dans la langue d'origine

**2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)****Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Soigneur animalier  
/ Soigneuse animalière spécialisation Recherche et clinique**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES**

- Production, élevage et soins – entre autres – d'animaux définis hygiéniquement et génétiquement
- Sélection et application de techniques de travail appropriées
- Mise en œuvre de mesures relatives au maintien des conditions hygiéniques
- Participation aux expériences
- Application des règles de bonnes pratiques en laboratoire
- Réalisation autonome des travaux, en respectant les principes de la protection des animaux, des espèces, de la nature et de l'environnement, de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que les données économiques
- Soins et approvisionnement d'animaux
- Identification et prise en compte de la systématique, de l'anatomie, de la physiologie et du comportement d'animaux
- Installation, nettoyage, désinfection et entretien des abris des animaux
- Mise en place d'installations d'élevage spécifiques
- Transport d'animaux
- Identification et prévention de maladies
- Participation au traitement d'animaux
- Communication avec les clients internes et externes
- Mise en œuvre de mesures relatives à l'assurance qualité.

**4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)**

Les soigneurs animaliers/soigneuses animalières avec spécialisation Recherche et clinique travaillent principalement dans les laboratoires de recherche, les cliniques universitaires, les établissements de l'enseignement supérieur ainsi que les cliniques et cabinets vétérinaires. Il existe également des débouchés professionnels possibles dans les services de recherche de l'industrie pharmaceutique. Enfin, les soigneurs animaliers/soigneuses animalières peuvent être employé(e)s par les entreprises de production et d'élevage d'animaux de laboratoire.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

**(\*) Explication**

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Technicien/Technicienne supérieur(e) en soins animaliers</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Soigneur animalier / Soigneuse animalière spécialisation Recherche et clinique en date du 03.07.2003 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1093) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.05.2003), (BAZ. - Journal des annonces officielles - n° 186a du 07.10.2003)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b> Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p><b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b> <a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a></p> <p><b>Centres Nationaux Europass</b> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>